



Remboursement frais d'éducation

Par **Chabinounette**, le **29/01/2014 à 15:40**

Bonjour,

Je suis séparée du père de mes enfants depuis leurs plus jeunes âges, celui-ci vivant à l'étranger. Le père ne versait rien mensuellement pour leur éducation et j'ai tout assumé seule. Je détiens toutes les factures afférents aux frais d'entretien et d'éducation. J'ai récemment fait appel pour que le montant de la pension alimentaire soit augmentée et j'ai obtenu une augmentation (28 janvier 2014). Cependant, les pièces de Mr montrent beaucoup d'opacité sur sa situation. J'aimerais savoir s'il est possible de me faire rembourser tous les frais engagés seule (frais d'assistante maternelle, frais de garde etc) entre 2003 et 2011). Merci de vos conseils.

Bien cordialement,
Mme xxxxxxxxxxxx

Par **cocotte1003**, le **29/01/2014 à 16:19**

Bonjour, non la pension n'est pas rétroactive. Vous pouvez saisir le montant de la pension du jugement et cela sur les cinq dernières années, indexation si prévue comprise, cordialement

Par **Chabinounette**, le **29/01/2014 à 16:37**

Merci cocotte1003 !;-)